Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211801287-20250623-10_2025-DE

République Française
Département Cher
Commune de LIMEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de BOURGES
Le : 26/06/2025
Et
Publication sur le site
http://limeux-berry.fr

L'an 2025, le 23 Juin à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de LIMEUX s'est réuni à la Mairie de LIMEUX, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur YVON Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2025.

Présents : M. YVON Julien, Maire, Mmes : KUBLER Sylvia, MOREL Angélique, PAIRAULT Elodie, MM : BEUGIN-FLEURANT Bastien, GRESSETTE Romain, RAYMOND Philippe

Excusé(s) : Mme DELAGE Elodie, MM : FAILLOT Benoit, PILORGET Franck, ROTINAT Julien

MAIRIE de LIMEUX 18 (Cher)

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREL Angélique

10_2025 – APPROBATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Limeux est membre de la communauté de communes Coeur de Berry;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211801287-20250623-10_2025-DE

population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 07 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTIONS**

approuve l'accord local fixant à **31 sièges** la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Méreau	11
Quincy	3
Lury-sur-Arnon	2
Brinay	2
Preuilly	2
Sainte-Thorette	2
Cerbois	2
Lazenay	2
Chéry	2
Poisieux	2
Limeux	1
TOTAL	**31**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211801287-20250623-10_2025-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/06/2025

Le Maire
Julien YVON

MAIRIE de LIMEUX
18 (Cher)

Secrétaire de séance
Mme MOREL Angélique

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 26/06/2025